

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU



MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2013

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSES** : MM. SAINTE-CROIX, BERNADICOU, CABANNES, CAZENAVE, Mmes CAUHAPE, SIMON, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HANON, MOLERES, Mmes CASTERA, BONNABAUD, BAYLE LASSERRE, MM. PIOVESANA, ARENAS.

**ABSENTES** : Mmes DULAU, ALVAREZ.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**82 – CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L211-1,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2013 et rendu exécutoire le 12 mai 2013,

Après avis favorable unanime du Conseil consultatif de Sainte Suzanne réuni le 20 juin 2013 et conformément à l'article L211-1 du code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain défini par les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du nouveau plan de zonage du PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2013  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le

LE MAIRE  
Pour le maire empêché  
le premier adjoint